

**PLQ Vailly 30022 – Nouveau projet****Commune de Bernex****À l'attention de Mme Brogi (OU - DDU)****PRÉAVIS**Version du dossier n°: **Janvier 2025**

Date : 20.01.2025

Préaviséur (nom) : P. Philippe
M. Cordier

Tél interne: 87039

Signature(s) :

FAVORABLE <input checked="" type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i> <input type="checkbox"/> Sous conditions <input type="checkbox"/> Avec souhaits <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ DEMANDE DE COMPLEMENT <input type="checkbox"/> Projet à modifier <input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir
---	---

Contexte

- PLQ assujetti à l'OEIE (installation de type 11.4).
- PLQ accompagné par un RIE (1^{ère} étape), mis à jour au 09.01.2025.
- Ce préavis fait suite au préavis favorable sous conditions de l'OCEV-SERMA du 28.03.2022.
- Selon le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (K 1 70.05), la procédure se déroule en 2 étapes. La première étape correspond à l'acceptation du PLQ et la deuxième, aux demandes définitives en autorisation de construire.
- Le présent préavis couvre l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le cadre d'une EIE. Pour cela, les offices et services suivants ont été consultés :
 - Trafic et mobilité (OCT),
 - Utilisation rationnelle de l'énergie et climat (OCEN),
 - Protection de l'air (OCEV-SABRA),
 - Protection contre le bruit, vibrations / bruit solide propagé, rayonnement non ionisant (OCEV-SABRA),
 - Protection des eaux (OCEau, OCEV-GESDEC),
 - Protection des sols, sites contaminés, déchets, substances dangereuses pour l'environnement (OCEV-GESDEC),
 - Organismes dangereux pour l'environnement (OCEV-GESDEC, OCAN, OCEV-SERMA),
 - Prévention des accidents majeurs/protection contre les catastrophes (OCEV-SERMA),
 - Forêts, flore, faune, biotopes (OCAN),
 - Paysages et sites (SMS, OCAN),
 - Monuments historiques et sites archéologiques (SMS).
- La prise de position de la CMNS lors de l'enquête technique est jointe en annexe du présent préavis. Les principales remarques contenues dans ce document et qui sont en lien direct avec ce projet de PLQ proprement dit ont été prises en compte (surfaces en pleine terre, localisation des activités, dimensionnement stationnement, prise en considération renforcée du chemin de Bonne) dans le cadre de la mise à jour des pièces du PLQ.
La commission a été sollicitée en raison de la proximité, à l'Est et au Sud, de la zone 4B protégée du village de Bernex.

Remarques

Remarques à l'OU

Mobilité

- Pour rappel, le canton ne finance pas les accès privés sur domaine public cantonal. L'organisation du suivi et de réalisation devront être coordonnés en amont avec l'office cantonal du génie civil.

Bruit

- S'agissant d'une zone nouvelle zone à bâtir, les exigences pour la construction de bâtiments destinés à un usage sensible au bruit, sont le respect des valeurs de planification (VP). Le périmètre est exposé au nord au bruit de la route de Chancy (RC04 qui a fait l'objet d'un projet d'assainissement du bruit routier validé par la commission PRASSOB le 23 novembre 2016), et à l'ouest par la route de Laconnex (RC68 qui fait l'objet d'un projet d'assainissement du bruit routier en cours).
- Afin de permettre le strict respect des VP, des mesures de protection devront être prises et les façades concernées sont correctement indiquées dans le plan du PLQ sous "Mesures de protection OPB". Compte tenu de l'ampleur des dépassements estimés (inférieure à 2 dB(A) sur la majeure partie des bâtiments en DSIII, et de 6 dB(A) sur les bâtiments faisant face à la route de Laconnex et situés en DSII), la mise en place de mesures de protection constructives telles que celles proposées au §5.2.4c du RIE (balcon/loggia profonds) permettra le respect des exigences de l'article 29 OPB.
- Nous rappelons qu'étant donné l'exigence du respect des valeurs de planifications (article 29 OPB), aucune demande de dérogation ne sera admise par l'OCEV-SABRA et que le respect strict des valeurs de planification sera exigé pour toutes les fenêtres de tous les locaux sensibles au bruit.
- Le RIE indique que des mesures de protection contre le bruit devront être mises en place pour permettre le respect des exigences de l'article 7 annexe 6 au regard du bruit généré par la trémie de parking. L'OCEV-SABRA valide ces conclusions et relève que l'ampleur anticipé des dépassements des VP imposera des contraintes architecturales importantes sur les futurs bâtiments exposés et/ou la trémie elle-même (possibilité d'avoir à la couvrir).

Air

- Immissions et émissions : La qualité de l'air sur le site du PLQ, évaluée pour l'année 2019, est conforme aux normes de l'OPair pour les immissions de NO₂ (~16 µg/m³ en 2019) par rapport à la VLI annuelle OPair (30 µg/m³). À noter que ces immissions ont baissées depuis. De plus, les immissions de PM₁₀ respectent la VLI annuelle OPair (20 µg/m³). L'estimation des émissions polluantes a été fournie sur une maille kilométrique entourant le projet pour l'année 2019 (données OCEV-SABRA). L'évaluation des émissions issues du trafic a été effectuée aux états initial (2020) et futurs (2025) avec et sans projet pour les NO_x et les PM₁₀. Ces calculs ont été effectués au moyen de MICET 4.1 et sont corrects. Ainsi, l'augmentation prévue d'émissions par rapport à la situation future sans projet et en intégrant la surémission à froid et le CAD (14% pour les NO_x et +9% les PM₁₀) sera compensée par la diminution des émissions de combustion à l'horizon 2025 liée notamment à l'amélioration technique des véhicules.

Patrimoine et sites

- Engager une étude des cheminements villageois sur un périmètre élargi (notamment chemin de Champs Manon, chemin des Saules) mais connexe à celui du PLQ pour assurer une intégration optimale du chemin de Bonne et garantir sa fonctionnalité paysagère et patrimoniale.
En effet, ce chemin doit être matérialisé de façon à ce que son assiette foncière et son statut de chemin, inscrit au domaine public communal, soit conservé. Il doit être considéré comme un axe majeur de l'espace public sur lequel s'articule les activités du nouveau quartier de Vailly en connexion avec la rue de Bernex et la route de Chancy.
- Engager une réflexion sur la possibilité de mutualiser ou de remanier des places « logements/activités » du PLQ pour permettre d'accueillir, en sous-sol, des places de parkings extérieures aux abords directs du PLQ et ainsi valoriser paysagèrement, par leur suppression, des espaces publics du secteur.

Annexes

Prise de position de la CMNS